Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_080-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_080

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Actualisation du tableau des effectifs

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_080-DE

Dans sa séance du 5 mars 2020, le Conseil d'agglomération a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°C_2020_001). Toutefois, compte-tenu des mouvements de personnel, des modifications liées à la carrière des agents et des nécessités de recrutements, il convient d'apporter de nouvelles modifications au tableau des effectifs, en application des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que l'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que les grades et les niveaux de rémunération sur lesquels les emplois sont positionnés.

L'actualisation présentée ici du tableau fait apparaître différents besoins :

- **<u>Le besoin d'assurer la continuité des services</u> :**

- Suite au remplacement pour cause de mutation de la responsable de la médiathèque de Vidauban, il est nécessaire **au budget général-titulaires-stagiaires de :**
 - Supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe
 - Créer un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe

- Suite au remplacement pour cause de mutation, d'un agent du pôle adulte du réseau de lecture publique et, en application de l'article 3-3 2, autorisant le recrutement d'un agent contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de catégorie C vacant, il est nécessaire de :

 - Supprimer **au budget général-titulaires-stagiaires** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
 - Créer **au budget général-contractuels** un poste d'adjoint du patrimoine

- Suite au remplacement pour cause de départ en retraite d'une assistante administrative du musée des Arts et Traditions Populaires et, en application de l'article 3-3 2, autorisant le recrutement d'un agent contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de catégorie C vacant, il est nécessaire de :

 - Supprimer au **budget général-titulaires-stagiaires** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
 - Créer **au budget général-contractuels** un poste d'adjoint du patrimoine

- Suite au remplacement pour cause de départ en retraite d'un agent d'exploitation du service des Sports et, en application de l'article 3-3 2, autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de catégorie C vacant, il est nécessaire de :

 - Supprimer **au budget général-titulaires-stagiaires** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - Créer **au budget général- contractuels** un poste d'adjoint technique

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_080-DE

- Suite à la vacance du poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet et, en application de l'article 3-3 2, autorisant le recrutement d'un agent contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de catégorie C vacant, il est nécessaire de :

- Supprimer **au budget général-titulaires-stagiaires** un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (9h)
- Créer **au budget général-contractuels** un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (9h)

2. Le besoin d'appliquer une décision du Comité Technique

Lors du Comité Technique du 2 mars 2020, il a été validé :

- la suppression du poste d'adjoint administratif de chargé de communication (mission assurée désormais par la direction de la communication)
- la création d'un poste d'adjoint administratif d'ambassadeur du tri , complémentaire, pour étoffer l'équipe déjà en place

3. Le besoin de corriger la situation d'un agent transféré au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert de l'eau et l'assainissement :

Le budget eau et assainissement a été créé lors de la séance du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2019, avec les positions des agents transmises par chaque collectivité ; il est nécessaire d'actualiser une dernière situation :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

4. Le besoin de permettre le déroulé de carrière d'un agent :

Afin de pouvoir mettre au stage un agent ayant confirmé son potentiel pour devenir fonctionnaire :

Au budget général-titulaires-stagiaires :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif contractuel et création d'un poste d'adjoint administratif

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_080-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- créer au tableau des effectifs les emplois permanents et non permanents sus-visés, Monsieur le Président étant chargé du recrutement, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges étant inscrits aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuver la présente actualisation du tableau des effectifs,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 63 voix pour ;
2 abstentions :
Madame Liliane BOYER,
Madame Françoise LEGRAIEN (pouvoir à Madame Liliane BOYER)
décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.